



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

naturalisation

Question écrite n° 89949

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur la croissance des accords de nationalité. Sur les huit premiers mois de l'année le nombre d'étrangers naturalisés a augmenté de 16,8 % par rapport à la même période en 2009. Il souhaiterait connaître son avis sur ces chiffres.

Texte de la réponse

Si l'on compare le nombre de naturalisations entre les huit premiers mois de 2010 et la même période de 2009, on constate une augmentation de 14,6 % (58 757 en 2009 / 67 326 en 2010), ou de 16 % si l'acquisition de la nationalité française par les enfants mineurs par effet collectif de celle d'un de leurs parents n'est pas prise en compte. Cette augmentation résulte des efforts très importants de résorption des stocks de demandes de naturalisation engagés depuis le 1er janvier 2009, tant en administration centrale (sous-direction de l'accès à la nationalité française) que par les préfectures et sous-préfectures, pour faciliter la mise en place de la réforme de la déconcentration des procédures de naturalisation. Cette réforme, dans un premier temps expérimentée à compter du 1er janvier 2010 dans vingt et un départements, a été généralisée à l'ensemble du territoire depuis le 1er juillet 2010. Cette réforme a supprimé la double instruction des demandes de naturalisation. Ainsi, l'instruction des demandes s'effectue désormais en préfectures, et celles-ci sont compétentes pour prendre les décisions négatives et proposer les décisions d'accord de la naturalisation. Les agents des services des naturalisations des préfectures et sous-préfectures ont bénéficié d'une importante formation aux fins d'accélérer le traitement des demandes de naturalisation tout en maintenant la qualité juridique de l'instruction des dossiers. L'augmentation du nombre d'étrangers naturalisés relevée par l'honorable parlementaire est donc davantage due à une situation conjoncturelle de réduction des stocks de demandes de naturalisation qu'à une modification de la politique de naturalisation dont les critères ne sont nullement modifiés par la réforme.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89949

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10729

Réponse publiée le : 28 décembre 2010, page 14027